

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

**Présents :**

M. le Maire  
Mme OUAKKA, M. CORBIER, Mme LONJON ROZIERE, M. BARRON, Mme MERY, Mme NJOK-BATHA, M. AMRI, Mme JEAUCOUR, Mme DURAND DE GEVIGNEY, M. SCHWENDEMANN, Mme GRENIER, Mme PORET, Mme LEBEY, M. BARBADE, Mme BASSET, M. GUILLEMAN, M. LIBERKOWSKI, M. VOIGNIER, Mme EL KHAMLICHI (arrivée à 19h06), Mme RANTZ, M. ROSIER, M. LOPEZ, M. DELRIEU, Mme OLIVIER, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. EFFROY (arrivé à 19h12)

**Absents excusés :**

Mme MEGUELLATI, représentée par Monsieur CORBIER,  
M. LANYI, représenté par Madame OUAKKA,  
M. MEDJADJI, représenté par Monsieur CORBIER,  
M. ANIAMBOSSOU, représenté par Madame OUAKKA,  
M. OUALI, représenté par M. DELRIEU,  
M. BERTAUX, représenté par M. LOPEZ

**Absent :** Néant

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme OUAKKA secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Adoption à l'unanimité des présents (31 votants, 2 absents M. EFFROY et Mme EL KHAMLICHI) du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2022

**Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant TTC
DEC2022-33	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux appartenant au domaine public communal	Département des Yvelines	A titre gratuit
DEC2022-34	Modification du bail de location liant la Ville à la SCI DENEAU	SCI DENEAU	Sans objet
DEC2022-35	Signature de l'avenant n°3 au marché n°2018-011 ayant pour objet des prestations de transports occasionnels et réguliers pour le groupement de commande constitué de la Ville de Carrières-sous-Poissy et du CCAS	Société GRISAL SAS	Mise en place d'un montant forfaitaire de 120 € en cas d'annulation d'une prestation le jour même par la commune
DEC2022-36	Attribution du marché n°22-003 relatif à la finalisation des travaux de rénovation du poste de police municipale suite à la résiliation du marché n°18-055 (lot n°12) avec la société BECA	Société TEB ELEK	35 290,40 € HT
DEC2022-37	Signature d'un contrat d'engagement pour assurer des séances de contes pour les enfants dans le cadre du festival de la Petite Enfance qui se déroulera le samedi 14 mai 2022	Mme WALTER	240 €
DEC2022-38	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2018-007 (achat de matériels d'animation, de motricité, de jeux et de jouets pour les accueils de loisirs) relatif à la prolongation du délai de son exécution jusqu'au 31 décembre 2022	OGEO	Sans objet

DEC2022-39	Signature de l'avenant n°2 au marché n°2018-031 (achat de matériels de fournitures scolaires, matériel éducatif, jeux et jouets pédagogiques) relatif à la prolongation de son délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2022	SADEL - SAVOIR PLUS	Sans objet
DEC20221-40	Signature de l'avenant n°2 au marché n°2019-006 (nettoyage et entretien des bâtiments communaux et fournitures de consommables) pour la mise en place d'une nouvelle prestation mensuelle	Compagnie Parisienne du nettoyage	60 € HT mensuel soit 720 € HT annuel
DEC2022-41	Numéro non attribué		
DEC2022-42	Signature d'une convention pour la mise en place d'une résidence d'actions culturelles dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) 2021-2022	Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise	750 € TTC / groupe soit 1 500 € pour les deux groupes
DEC2022-43	Signature convention avec la CU pour Exposition univers express du 26-04 au 03-05 et stage d'astronomie du 27 au 29-04-2022	Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise	2 003,80 € TTC
DEC2022-44	Signature d'une convention pour le prêt de l'exposition « Blanc autour » du 10 au 21-05	Association Bulles de Mantes	200 €
DEC2022-45	Signature d'un contrat pour l'animation d'un café littéraire « Il était une fois la négritude » avec Tonton Badou le 14-05	M. DIALLO	200 €
DEC2022-46	Signature d'une convention de formation professionnelle pour M. BLAIN	CFA ETAN	3 450 €
DEC2022-47	Achat d'une concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme BAAZIZ	435 €
DEC2022-48	Achat d'une concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	Mme PERRAULT	435 €
DEC2022-49	Achat d'une concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. SIGUINEAU	435 €
DEC2022-50	Achat d'une concession d'une durée de 50 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. TEXIER	764 €
DEC2022-51	Achat d'une concession d'une durée de 30 ans dans le cimetière du « Clos des Bruyères »	M. PEDRO	435 €
DEC2022-52	Signature d'un contrat d'engagement pour une intervention d'éveil musical lors du festival de la Petite Enfance le 14 mai 2022	Mme HOPPE	200 €

DEC2022-53	Acceptation contrat de maintenance système de sécurité incendie société MASSELIN COTENTIN à St Rémy des Landes	Société MASSELIN COTENTIN	Prix forfaitaire annuel de 1 590 € TTC révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat
DEC2022-54	Ouverture d'une classe de niveau maternel à l'école maternelle Les Goélands	Sans objet	Sans objet
DEC2022-55	MP-022-002 : travaux de pose de revêtements à destination de deux courts de tennis – complexe sportif Alsace	Société Pro Courts SAS	55 650 € H.T.

Arrivée de Madame EL KHAMLICHI à 19h06.

**Délibération n°DCM2022-23 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy pour la passation et l'exécution du marché public de transports occasionnels et réguliers**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21 ;  
Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2113-6 et L 2113-7 ;  
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;  
Vu l'avis favorable de la Commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que dans un souci de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy, proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif aux prestations de transports occasionnels et réguliers ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre du périmètre défini par la convention susvisée ;

**ACCEPTE** l'exercice de la mission de coordonnateur par la Ville de Carrières-sous-Poissy, dans les conditions exposées dans la convention susvisée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Carrières-sous-Poissy ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Monsieur EFFROY à 19h12.

**Délibération n°DCM2022-24 : Actualisation de l'autorisation de programme N°2021001 pour la reconstruction – extension de l'école Jean-Giono**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;  
Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances » et « Vie associative et du bénévolat » en date du 11 avril 2022 ;  
Vu la délibération n°DCM2021-34 du 13 avril 2021, approuvant la création d'une autorisation de programme pour la reconstruction-extension de l'école Jean-Giono ;  
Vu la délibération n°DCM2021-114 du 14 décembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Carrières-sous-Poissy ;

Considérant que la procédure d'autorisation de programme permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice ;  
Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;  
Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;  
Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;  
Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;  
Considérant qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisées par délibération ;  
Considérant que l'autorisation de programme N°200121 a été créée en amont du jury ad hoc, réuni le 5 juillet 2021 pour auditionner les candidats et classer les offres, de la CAO du 15 juillet ayant attribué le marché et de la signature du marché le 29 juillet 2021 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recalculer les montants de l'autorisation et des crédits de paiement au vu des échéanciers et montants ajustés incluant les frais de concours, le marché de travaux, les bureaux de contrôle obligatoires, les révisions de prix et travaux complémentaires indispensables à l'opération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 CONTRE (M. DELRIEU, M. LOPEZ, Mme OLIVIER, M. BERTAUX, représenté par M. LOPEZ, M. OUALI représenté par M. DELRIEU) ;

**MODIFIE** ainsi qu'il suit l'autorisation de programme n°2021001 pour la reconstruction de l'école Jean-Giono :

Autorisation de programme n°2021001						
Reconstruction-extension de l'école Jean-Giono						
Autorisation de programme initiale	Autorisation de programme révisée	Crédits de paiement 2021		Crédits de paiement 2022		Crédits de paiement 2023
(délibération N°2021-34 du 13 avril 2021)		votés	réalisés	restes à réaliser 2021	Crédits BP 2022	
8 894 217 €	9 649 572 €	3 557 687 €	331 368 €	3 226 319 €	5 908 118 €	183 767 €

**PRÉCISE** que les crédits de paiement de l'année 2022 seront inscrits au budget primitif 2022 de la ville ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### Délibération n°DCM2022-25 : Approbation du Compte de Gestion 2021 - Budget Ville

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2021 du Budget Ville ;

Considérant la présentation faite du budget primitif de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 dressés par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 y compris les rattachements à l'exercice ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 concernant les différentes sections budgétaires du Budget Ville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil municipal concernant la tenue des comptes du Budget Ville ;

**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Principal du Budget Ville ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### Délibération n°DCM2022-26 : Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-13 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que Monsieur Eddie AÏT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Laïla OUAJKA pour le vote du compte administratif ;

Considérant que Mme Laïla OUAJKA, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que les conditions de quorum sont réunies pour procéder au vote ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 5 CONTRE (M. DELRIEU, M. LOPEZ, Mme OLIVIER, M. BERTAUX représenté par M. LOPEZ, M. OUALI représenté par M. DELRIEU) ;

**APPROUVE** le Compte Administratif 2021 Budget Ville, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ **Section de fonctionnement**

Recettes	27 642 488,76€
Dépenses	24 0136 63,65€
<b>Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2021 (1)</b>	<b>3 628 825,11€</b>
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures	2 451 695,11€
Part affectée à l'investissement	1 779 820,88€
<b>Sous Total (2)</b>	<b>671 874,23€</b>
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2021 (1+2)	<b>4 300 699,34€</b>

➤ **Section d'investissement**

Recettes	6 245 098,10€
Dépenses	5 929 035,32€
<b>Soit un résultat de l'exercice 2021 (1)</b>	<b>316 062,78€</b>
<b>Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)</b>	<b>3 452 680,71€</b>
<b>Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2021 (1+2)</b>	<b>3 768 743,49€</b>

➤ **Résultat cumulé**

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	4 300 699,34€
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	3 768 743,49€
<b>Résultat cumulé</b>	<b>8 069 442,83€</b>
Restes à réaliser	-2 458 165,11€
<b>Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser</b>	<b>5 611 277,72€</b>

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Délibération n°DCM2022-27 : Affectation du résultat 2021 - Budget Ville**

Monsieur EFFROY présente l'amendement n°1 du groupe municipal « Réunis pour Carrières » relatif à la délibération n°DCM2022-27 – Affectation du résultat 2021.

A sa demande, Monsieur le Maire déclare à 19h52, une suspension de séance de 8 minutes pour l'examen de l'amendement.

Monsieur le Maire déclare cet amendement irrecevable en raison de son incompatibilité avec les règles de la comptabilité publique.  
Reprise de la séance à 20h.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;  
Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement du Budget Ville est de 4 300 699,34 € (résultat cumulé) ;  
Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2021 de la section d'Investissement du Budget Ville est de 3 768 743,49€ (résultat cumulé) ;  
Considérant qu'il convient d'affecter le résultat conformément à l'instruction M57 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GAMRAOUI-AMAR et M. EFFROY) ;

**DÉCIDE** l'affectation de résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de 4 300 699,34 € au budget primitif 2022 comme suit :

- 600 000 € au compte 002, recettes de la section de Fonctionnement (Excédent antérieur de fonctionnement reporté) ;

- 3 700 699,34 € au compte 1068 recettes de la section investissement, conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales ;

**PRÉCISE** que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant total de 3 768 743,49 € est reporté dans la même section au budget primitif 2022 comme suit :

- 3 768 743,49 € à l'article 001, recettes de la section d'Investissement (solde d'exécution d'investissement reporté) ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Délibération n° DCM2022-28 : Vote des taux d'imposition des deux taxes directes locales - Année 2022**

Monsieur EFFROY présente l'amendement n°2 du groupe municipal « Réunis pour Carrières » relatif à la délibération n°DCM2022-28 – Fixation des taux d'Imposition 2022.

Monsieur le Maire déclare cet amendement irrecevable en raison de son incompatibilité avec les règles de la comptabilité publique.

Monsieur DELRIEU présente l'amendement 001 des élus SoCARRIERES relatif à la délibération n°DCM2022-28 – Vote des taux d'imposition des deux taxes directes locales – Année 2022

Monsieur le Maire déclare cet amendement irrecevable en raison de son incompatibilité avec les règles de la comptabilité publique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que, conformément à ses engagements, la nouvelle municipalité n'augmentera pas les taux d'imposition et propose de reconduire en 2022 les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties votés en 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 CONTRE (M. DELRIEU, M. LOPEZ, Mme OLIVIER, M. BERTAUX représenté par M. LOPEZ, M. OUALI représenté par M. DELRIEU) ;

**DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties :		
- dont part communale	29,58 %	29,58 %
- dont ex part départementale	11,58 %	11,58 %
soit un taux de référence global	41,16 %	41,16 %
Taxe foncière non bâti communale	77,23 %	77,23 %

**DIT** que le produit fiscal résultant de l'application de ces taux est inscrit au Budget Primitif 2022 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Délibération n°DCM2022-29 : Budget primitif 2022 - Ville**

Monsieur EFFROY dépose un amendement n°3 du groupe municipal « Réunis pour Carrières » relative à la délibération n°DCM2022-29 – Vote du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire déclare cet amendement irrecevable en raison de son incompatibilité avec les règles de la comptabilité publique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la délibération n°DCM2022-12 du 23 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » en date du 11 avril 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 5 CONTRE (M. DELRIEU, M. LOPEZ, Mme OLIVIER, M. OUALI, représenté par M. DELRIEU, M. BERTAUX, représenté par M. LOPEZ) et 2 ABSTENTIONS (Mme GAMRAOUI-AMAR et M. EFFROY) ;

**DÉCIDE** de voter le Budget primitif 2022 de la Ville :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre d'opération d'équipement dont le détail figure dans la maquette du budget primitif.

**ADOpte** le Budget primitif 2022 de la Ville tel que joint en annexe et équilibré avec reprise des résultats de 2021 de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	25 023 931,21€	10 194 769,73€
Déficit (N-1)		
Dépenses d'ordre	2 740 471,29 €	260 690,00 €
Restes à réaliser 2021		4 712 406.75€
<b>Total des dépenses</b>	<b>27 764 402,50€</b>	<b>15 167 866,48€</b>
Recettes réelles	26 903 712,50 €	6 404 410,06€
Excédent (N-1)	600 000,00 €	3 768 743.49 €
Recettes d'ordre	260 690,00 €	2 740 471,29 €
Restes à réaliser 2021		2 254 241.64€
<b>Total des recettes</b>	<b>27 764 402,50€</b>	<b>15 167 866,48€</b>

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### Délibération n°DCM2022-30 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Année 2022

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-116 du 14 décembre 2021 accordant une avance sur la subvention de fonctionnement allouée au CCAS pour l'année 2021 d'un montant de 268 500 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier au CCAS ;

Considérant la volonté de la municipalité d'augmenter la subvention allouée au CCAS pour lui permettre de développer, en année pleine, de nouvelles initiatives solidaires (mise en place de la mutuelle communale, gestion d'un hébergement d'urgence sociale, lutte contre la précarité menstruelle, cabine de télémedecine, repas mensuels festifs et animations pour les seniors,...) et de prendre en charge, également en année pleine, des postes indispensables à l'accompagnement social des personnes âgées et vulnérables (référé logement, responsable du maintien à domicile) ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention au CCAS de 598 750 € pour l'année 2022 ;

**DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au Chapitre 65 - compte 657362 ;

**PRÉCISE** que les sommes déjà versées, pour l'exercice 2022, viennent en déduction du montant précité ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### Délibération n°DCM2022-31 : Approbation de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de Jeux 2024 »

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-09-21 en date du 30 septembre 2020, portant candidature de la Ville au label « Terre de Jeux 2024 » ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » en date du 11 avril 2022 ;

Considérant la volonté municipale de déployer une politique sportive inclusive et accessible pour tous les Carriérois ;

Considérant que les Jeux olympiques d'été de 2024 seront célébrés à Paris ;

Considérant le label « Terre de Jeux 2024 » obtenu par la Ville de Carrières-sous-Poissy en septembre 2020 ;

Considérant que la Ville souhaite mobiliser, à travers un appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de Jeux 2024 », les associations pour promouvoir cet événement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le lancement de l'appel à projet « Carrières-sous-Poissy - Terre de Jeux 2024, annexé à la délibération ;

**PRÉCISE** que cet appel à projet est destiné aux associations qui souhaitent mettre en place des projets spécifiques pour la promotion des Jeux Olympiques d'été 2024 qui se dérouleront à Paris ;  
**PRÉCISE** les actions proposées devront intégrer les thématiques suivantes : le développement durable, l'égalité femmes / hommes, l'inclusion, etc... ;

**ALLOUE** une enveloppe de 20 000€ à destination des associations répondant à cet appel à projet ;

**PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2022 – Chapitre 65 – Nature 65748

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

#### **Délibération n° DCM2022-32 : Subventions aux associations et organismes d'intérêt général – Année 2022**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCM2022-31 approuvant le lancement de l'appel à projet « Terre de Jeux 2024 » pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » en date du 11 avril 2022 ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations et organismes d'intérêt général afin de leur permettre de maintenir ou de développer leurs activités ;

Considérant les demandes formulées par les associations pour l'exercice 2022 ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions versées par la Ville ;

Considérant la volonté de la municipalité de reconduire en 2022 le montant de l'enveloppe attribuée en 2021 aux subventions des associations et autres organismes d'intérêt général, soit 379 600 euros ;

Considérant qu'après examen de chaque demande, et dans l'attente d'éléments complémentaires, une première enveloppe d'un montant total de 348 333 euros est répartie entre 70 associations ;

Considérant que la Ville alloue une enveloppe de 20 000€ aux associations sportives qui répondront à l'appel à Projet « Terre de Jeux 2024 » ;

Considérant que le Conseil municipal pourra décider ultérieurement de l'affectation de l'enveloppe restante allouée aux associations d'un montant de 31 267€ ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. ROSIER, Mme GRENIER, M. BERTAUX, M. OUALI ne participant pas au vote) ;

**FIXE** l'enveloppe financière 2022 des subventions aux associations et organismes d'intérêt général à 379 600 € ;

**DÉCIDE** d'octroyer les subventions suivant la liste annexée à la présente délibération pour un montant global de 348 333€ ;

**PRÉCISE** qu'une enveloppe de 20 000 € est réservée aux associations sportives dans le cadre de l'appel à projet « Terre de Jeux 2024 » ;

**PRÉCISE** que le solde de 11 267€, de cette enveloppe budgétaire pourra être attribué ultérieurement ;

**PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2022 – Chapitre 65 – Nature 65748

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

#### **Délibération n°DCM2022-33 : Signature d'une convention avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COSP) pour l'attribution d'une subvention**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2021-117 du 14 décembre 2021 accordant une avance sur la subvention de fonctionnement allouée au COSP pour l'année 2022 d'un montant de 17 500 euros ;

Vu la délibération n°DCM2022-32 relative au versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » du 11 avril 2022 ;

Considérant que la subvention allouée au COSP pour l'année 2022 est supérieure à 23 000 € ;

Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le COSP ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APROUVE** la convention d'objectifs entre le COSP et la Ville pour l'année 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels ;

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021 – Chapitre 65 – Nature 6574 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

#### **Délibération n°DCM2022-34 : Signature d'une convention avec l'Association Sportive Carrières-Grésillons (ASCG) pour l'attribution d'une subvention**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°DCM2022-32 relative au versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que la subvention allouée à l'ASCG pour l'année 2022 est supérieure à 23 000 € ;

Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASCG ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASCG pour l'année 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels ;

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget primitif 2022 – Chapitre 65 - Nature 65748 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

#### **Délibération n° DCM2022-35 : Signature d'une convention avec l'association VANDERLAB pour l'attribution d'une subvention**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°DCM2022-32 relative au versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que la subvention allouée à l'association VANDERLAB pour l'année 2022 est supérieure à 23 000 € ;

Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association VANDERLAB ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** la convention d'objectifs entre la Ville et l'association VANDERLAB pour l'année 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels ;

**DIT** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2022 – Chapitre 65 - Nature 65748 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

#### **Délibération n°DCM2022-36 : Modification du règlement des brocantes**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07-49 approuvant le règlement qui s'applique aux brocantes organisés par la Ville ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires des brocantes organisées par la Ville pour tenir compte des besoins et demandes exprimées par les exposants et les visiteurs ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 13 de l'actuel règlement des brocantes afin de tenir compte de la non perception en espèces des droits des places des exposants le jour d'une brocante ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ABROGE** la délibération n°2020-07-49 relatif aux règlement des brocantes organisées par la Ville ;

**APPROUVE** le nouveau règlement qui s'applique aux brocantes organisées par la Ville, annexé à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### **Délibération n°DCM2022-37 : Subvention exceptionnelle à l'association Protection civile des Yvelines en soutien à l'Ukraine**

Le Conseil municipal,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 2 alinéa 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1115-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation en Ukraine nécessite le soutien fraternel de notre commune ;

Considérant que la municipalité manifeste son soutien indéfectible et toute sa solidarité à l'ensemble du peuple ukrainien ;

Considérant que la Ville s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre et ce, de manière prioritaire pour Alder, Protéger et Secourir, que ce soit à travers sa contribution à l'aide internationale, en direction des ressortissants accueillis ou pour pallier, le maximum, les impacts locaux pouvant advenir ;

Considérant que la Ville, dans l'urgence et face à cette situation, a déjà lancé un appel aux dons, mobilisé ses bénévoles et services, coordonné des initiatives associatives et individuelles ; les Carriérois ont participé en grand nombre à cette collecte et la Protection civile des Yvelines a pu acheminer les dons collectés en Pologne, zone de forte affluence de réfugiés.  
Considérant les actions menées par l'association Protection civile des Yvelines pour venir en aide aux Ukrainiens sinistrés ;  
Considérant la volonté de la municipalité de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Protection civile des Yvelines ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Protection civile des Yvelines ;

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022 ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### Délibération n°DCM2022-38 : Accueil de Travailleurs d'Intérêt Général (TIG)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21 ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu le Code de procédure pénale ;

Considérant la volonté de la municipalité d'agir pour la prévention de la délinquance et la sécurité des Carriérois ;  
Considérant qu'il est utile pour la collectivité de soutenir un dispositif d'accueil dit TIG (Travail d'Intérêt Général), en collaboration avec les Services pénitentiaires d'insertion et de probation, lesquels impliquent fortement la société civile dans l'action de prévention et de sanction judiciaire, en facilitant notamment l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes concernées, parfois sans grande expérience professionnelle ;  
Considérant la volonté de la municipalité de conforter son soutien à cette forme pédagogique de réponse pénale, à travers la mise en place d'un accueil de TIG et la proposition de divers travaux susceptibles d'être réalisés dans le cadre d'un travail en partenariat renforcé avec l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** de proposer à l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle, l'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'intérêt général ;

**DÉCIDE** de déterminer les travaux à exécuter dans ce cadre comme suit : entretien et amélioration de l'environnement, manutention, restauration collective, aide à la personne et actions de solidarité, prévention routière et médiation, tâches administratives (classement, inventaire...);

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### Délibération n°DCM2022-39 : Vœu relatif à la hausse du prix de l'énergie pour les communes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget des petites et moyennes communes pouvant aller jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'euros ;  
Considérant que l'impact sur les finances publiques, déjà fragilisées par la crise du Covid, est considérable et ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient être ainsi contraintes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population ;  
Considérant la position de l'Association des Petites Villes de France déplorant l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des communes ;  
Considérant que le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, une aide de 100 euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ont été mises en place. Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux.

Le gouvernement a annoncé également des mesures de soutien aux ménages et aux sociétés, grâce à son plan de résilience – notamment une remise de 18 centimes sur l'essence à compter du 1er avril et des subventions pour les entreprises dont les dépenses énergétiques représentent plus de 3% du budget ;

Considérant que l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes pour compenser cette hausse du prix de l'énergie ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier de nos territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale ;

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir la démarche de l'APVF, dont elle est adhérente ;

Considérant la volonté de la municipalité de saisir officiellement Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire du coût de l'énergie sur les budgets des communes en charge de services essentiels à la population et de demander l'instauration d'une « dotation énergie » pour préserver l'équilibre financier des communes déjà fragilisé par des mois de crise.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DELRIEU, M. LOPEZ, Mme OLIVIER, M. OUALI, représenté par M. DELRIEU, M. BERTAUX, représenté par M. LOPEZ) ;

**SAISIT** Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire du coût de l'énergie sur les budgets des communes en charge de services essentiels à la population ;

**DEMANDE** la mise en place d'une « dotation énergie » pour les communes ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

Fin de la séance 21h31



LE MAIRE

Eddie AIT